



RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Préambule

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région PACA est autorité organisatrice des transports scolaires, à l'exception des transports scolaires des élèves handicapés qui restent de compétence départementale.

Un nouveau règlement régional des transports scolaires a été adopté par la Région PACA depuis l'année scolaire 2021 / 2022

Objet

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les ayants droits et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Communauté de communes du pays des Écrins,
- Définir les conditions de création et d'organisation des services assurant la desserte des établissements pour le transport des élèves.

Ce règlement se fait en complémentarité du règlement régional en vigueur.

1. RAPPEL DU RÈGLEMENT RÉGIONAL

1.1. Les ayants droit

Sont ayants droit les élèves domiciliés en Région PACA, remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- Être scolarisé de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires,
- Effectuer un trajet domicile-établissement scolaire non inclus dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice compétente en matière de transports urbains,
- Être domicilié en Région PACA, à plus de 3 km de l'établissement scolaire. La distance domicile-établissement est calculée sur la base du trajet routier le plus court.

1.2. Création, maintien ou suppression de service par la Région

Un service pourra être créé ou maintenu, à l'entière charge de la Région, à partir de 5 élèves ayants droits inscrits.

Seront pris en compte la sectorisation scolaire et les effectifs prévisionnels sur 3 années.

1.3. Inscription des élèves

L'inscription est obligatoire.

Avant chaque rentrée scolaire, les ayants droit doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès de la Région PACA en respectant les procédures en vigueur. Ainsi pour pouvoir disposer de son abonnement Pass ZOU études à la rentrée de septembre, l'élève doit être inscrit avant le 31 juillet.

2. LE RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL DU PAYS DES ECRINS

2.1. Les ayants droit

Sont ayants droit les élèves de la maternelle à la terminale domiciliés et scolarisés dans le Grand Briançonnais remplissant toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- Être scolarisé de la maternelle à la terminale dans un établissement du Grand Briançonnais.

Aucun critère de distance domicile – école n'est retenu.

2.2. Création, maintien ou suppression de service par la CCPE

Un service pourra être créé ou maintenu à partir de 04 élèves ayants droit communautaire inscrits sur la ligne.

- Si moins de 05 ayants droits régionaux, la CCPE organisera et financera à 100% le service.
- Si le service est peu ou pas fréquenté il pourra être supprimé

Seront pris en compte la sectorisation scolaire et les effectifs scolaires à la rentrée scolaire de septembre.

La ligne est entendue en étant le trajet le plus adapté étant déterminé par le service transports et empruntant les principaux axes routiers.

2.3. Inscription des élèves

L'inscription est obligatoire.

Avant chaque rentrée scolaire, les ayants droit doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès de la Région PACA pour les ayants droits régionaux et auprès de la CCPE pour les ayants droits communautaires, en respectant les procédures en vigueur. Ainsi pour pouvoir disposer de sa carte d'abonnement à la rentrée de septembre, l'élève doit être inscrit avant la mi-août.

La carte est nominative, son montant est fixé forfaitairement et représente le droit d'accès au transport scolaire. Il ne sera pas délivré de demi-abonnement.

La carte est exigible dès le 10e jour d'utilisation du service et elle est valide sur l'ensemble des services de transports organisés par la CCPE.

Il est rappelé qu'un enfant de moins de 7 ans ne peut être laissé seul à la descente du car, un adulte doit obligatoirement venir le récupérer. Que ce soit à l'arrêt bus près de son domicile ou à celui de l'école qu'il fréquente.

2.4. Participation des familles à l'abonnement scolaire

La participation des familles aux transports scolaires est fixée par délibération du conseil communautaire.

Aucun tarif dégressif ne sera appliqué pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année.

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

2.5. Cas particuliers

- **Cas en garde alternée ou partagée** : sur présentation de justificatifs, l'abonnement scolaire pourra être ouvert sur 2 trajets différenciés du réseau de transport intercommunal.
- **Cas des correspondances** : si le trajet nécessite une correspondance avec un service organisé par la Région PACA, le titre régional servira de titre de transport sur le réseau intercommunal.
- **A partir de la 3^{ème} carte délivrée** : remboursement différé d'un montant fixé par délibération du Conseil Communautaire (actuellement 55 €) à partir de la délivrance de la 3^{ème} carte pour le même foyer.

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Signature du représentant légal de l'élève